



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 17 juillet 2026

### **INTERDICTION DE RÉCOLTE ET CONSOMMATION :**

**- de tous les coquillages de la zone marine « Iroise Camaret sud estran – secteur de Dinan Kerloch » :**

**VU les résultats d'analyses défavorables concernant les teneurs en toxines lipophiles (DSP)** sur les tellines de la zone « Iroise Camaret sud estran – secteur de Dinan Kerloch », le Préfet du Finistère a décidé ce jour d'interdire la pêche récréative et professionnelle, en vue de la consommation humaine, de tous les coquillages de cette zone.

La carte actualisée et le détail des interdictions sanitaires de pêche de coquillages se trouvent sur le site internet des services de l'État dans le Finistère :

<https://www.finistere.gouv.fr/tags/view/Accueil+et+dossier/Grands+dossiers/Conchyliculture>

**Ces informations sont également disponibles auprès des mairies des zones littorales.**

Pour toute information concernant les secteurs fermés à la pêche **professionnelle** :  
DDPP 29, Service alimentation, 2 rue de Kerivoal - 29334 QUIMPER Cedex  
tel : 02 98 64 36 36, [ddpp@finistere.gouv.fr](mailto:ddpp@finistere.gouv.fr)

**Les établissements conchylicoles situés dans les zones concernées par des fermetures peuvent poursuivre leurs activités d'expédition de coquillages provenant de secteurs ouverts.**



D'autres secteurs peuvent être fermés à la pêche des coquillages en raison de contamination microbiologique ou de nécessité de repos biologique pour maintenir la ressource. Ces interdictions sont disponibles auprès des mairies des zones littorales et sur le site internet [www.pecheapied-responsable.fr](http://www.pecheapied-responsable.fr).

Il est également rappelé que, en application de l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2026 portant classement de salubrité et surveillance des zones de production de coquillages vivants dans le

### **Contact presse**

#### **Bureau de la communication interministérielle**

Tél : 02 90 77 20 21 / 02 90 77 20 23  
Mél : [pref-comUNICATION@finistere.gouv.fr](mailto:pref-comUNICATION@finistere.gouv.fr)

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex

département du Finistère, la pêche récréative des coquillages ne peut être pratiquée que sur les gisements naturels situés dans les zones classées A ou B selon leur qualité microbiologique. Des dispositions complémentaires concernant la pêche récréative peuvent également être prises pour certaines zones par cet arrêté.

**Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des zones fermées et les espèces de coquillages concernées.**

| Récapitulatif de l'ensemble des secteurs fermés à ce jour (17/07/2026)                                                                      |                                                      |                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteur                                                                                                                                     | Coquillages concernés par l'interdiction de pêche    | Type de contamination                                                                  |
| Iroise Camaret sud estran – Dinan Kerloch                                                                                                   | Tous les coquillages                                 | Toxines lipophiles (DSP)<br><i>produites par l'algue planctonique Dinophysis</i>       |
| Baie de Douarnenez estran                                                                                                                   |                                                      |                                                                                        |
| Aven Belon Merrien                                                                                                                          |                                                      |                                                                                        |
| Pays Bigouden sud – partie ouest                                                                                                            | Tous les coquillages sauf les huîtres                |                                                                                        |
| Baie de Concarneau – Rivière de Penfoullic                                                                                                  |                                                      |                                                                                        |
| Concarneau large-Glénan                                                                                                                     | Tous les coquillages sauf les vernis et praires      |                                                                                        |
| Odet Benodet                                                                                                                                | Tous les coquillages sauf huîtres, vernis et praires |                                                                                        |
| Baie de Camaret                                                                                                                             | Pectinidés<br>(coquilles Saint-Jacques, pétoncles)   | Toxines amnésiantes (ASP)<br><i>produites par l'algue planctonique Pseudo-nitzchia</i> |
| Rade de Brest                                                                                                                               |                                                      |                                                                                        |
| Gisement d'Ouessant – Abers                                                                                                                 |                                                      |                                                                                        |
| Iroise Camaret – Gisement de Sein                                                                                                           |                                                      |                                                                                        |
| Iroise Camaret – Basse jaune                                                                                                                |                                                      |                                                                                        |
| Landévennec :<br>estran allant des ruines de l'abbaye à la digue de Port Maria                                                              | Tous les coquillages                                 | Contamination microbiologique                                                          |
| Rade de Brest :<br>- rivière de l'Aulne et Sillon des Anglais<br>- rivière de l'Hôpital-Camfrout<br>- anse de Kéroullé<br>- rivière du Faou | Moules                                               | Contamination chimique (plomb)                                                         |

#### Recommandations :

Les personnes ayant consommé des coquillages provenant de ces zones et présentant des troubles digestifs (vomissements, diarrhées, nausées) et/ou des symptômes neurologiques (maux de tête persistants, désorientation et confusion) sont invitées à se rapprocher de leur médecin. **Il est rappelé que la cuisson ne détruit pas les toxines** apportées par les phytoplanctons (algues microscopiques). **Même après cuisson, les coquillages restent impropres à la consommation.**